

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Quinzième session de la Conférence des Parties  
Doha (Qatar), 13 – 25 mars 2010

Compte rendu résumé de la deuxième séance du Comité I

15 mars 2010: 14 h 20 – 17 h 15

Président: J. Donaldson (Afrique du Sud)  
Secrétariat: David Morgan  
Milena Sosa Schmidt  
Rapporteurs: J. Gray  
J. Jorgenson  
C. McLardy  
J. Robinson

16.2 Atelier international de spécialistes concernant les avis de commerce non préjudiciable

16.2.1 Rapport du Secrétariat

Le Président note que le Comité a pris note de ce document.

16.2.2 Rapport du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes

La Présidente du Comité pour les plantes annonce que sur la base des discussions qui ont eu lieu entre la Chine, la Malaisie, la Zambie, le Président du Comité pour les animaux et elle-même depuis la séance précédente du Comité I, les changements suivants sont proposés concernant les projets de décisions inclus dans l'annexe du document CoP15 Doc. 16.2.2.: insérer non contraignantes après "lignes directrices" dans le paragraphe b) du projet de décision à l'adresse du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes, insérer comme outil pour formuler les avis de commerce non préjudiciable, après "révisé" dans le paragraphe d) iv, et amender comme suit le paragraphe b) du projet de décision à l'adresse du Secrétariat:

utilise les fonds externes offerts par les Parties, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales et autres sources de financement intéressées pour faire traduire les lignes directrices en arabe, en chinois et en russe, et pour appuyer les activités de renforcement des capacités sur les avis de commerce non préjudiciable dans les ateliers régionaux.

Le Secrétariat, se référant au dernier paragraphe mentionné, demande si le budget estimé de 60.000 USD noté au point 10 du document est maintenu; il ajoute que ce point du projet de décision n'a pas besoin d'être adopté car il s'agit d'une décision budgétaire, qui sera par conséquent renvoyée au Comité II, dont le travail inclut l'affectation des fonds externes dans le cadre du programme de travail chiffré: aux fins du Comité I, une décision sur le montant des fonds requis est nécessaire, ainsi que des informations sur les activités proposées.

La Présidente du Comité pour les plantes déclare qu'elle espère que les 60.000 USD pourront être alloués pour une réunion conjointe de trois jours du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes sur les avis de commerce non préjudiciables, laissant ainsi des

fonds externes à disposition pour les traductions supplémentaires, dont elle estime que le Secrétariat est le mieux placé pour en évaluer le coût.

L'Égypte appuie les projets de décisions avec les amendements proposés et souligne l'importance du renforcement des capacités au niveau régional; elle propose d'aider à obtenir des fonds externes pour la traduction en arabe et demande instamment que les coûts qu'elle engendrera soient estimés sans délai.

Le Mexique demande des précisions sur la procédure et le calendrier de la transmission des décisions entre le Comité I et le Comité II à des fins budgétaires. Le Président indique qu'elles seront transmises régulièrement. Israël se déclare contre l'insertion de "non contraignantes" dans le projet de décision à l'adresse du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes. Cependant, le Président du Comité pour les animaux fait observer que des "lignes directrices" sont par définition non contraignantes. Le Président du Comité I annonce que les projets de décisions sont acceptés tels qu'amendés.

### 16.3 Avis de commerce non préjudiciable pour les bois, les plantes médicinales et le bois d'agar

La Présidente du Comité pour les plantes présente le document CoP15 Doc. 16.3 et ses annexes, et explique qu'il inclut des orientations conformément aux décisions 14.135 et 14.143. Elle note que cela comprend un cadre de référence pour le travail concerté qui sera accompli. Elle signale que la veille, elle s'est réunie avec les présidents des groupes de travail de la 18<sup>e</sup> session du Comité pour les plantes pour examiner les commentaires du Secrétariat sur les projets de décision inclus dans l'annexe 3 de ce document, et qu'elle a des changements à proposer concernant les projets de décisions. Dans le projet de décision à l'adresse des Parties, elle propose de supprimer ~~de renforcement des capacités~~. Elle propose de remplacer le premier projet de décision à l'adresse du Secrétariat par ce qui suit:

Inclure des éléments pratiques pour formuler les avis de commerce non préjudiciable pour ces groupes de plantes dans ses ateliers sur le renforcement des capacités, afin de générer un feedback des autorités scientifiques pour peaufiner les lignes directrices sur la formulation des avis de commerce non préjudiciable figurant dans le document CoP 15 Doc. 16.3.

Elle précise que ce nouveau libellé vise à susciter un échange de vues actif entre les Parties afin de favoriser l'amélioration des lignes directrices sur les avis de commerce non préjudiciables. Dans le second projet de décision à l'adresse du Secrétariat, elle propose le remplacement de ~~œœrdonner~~ par utiliser, l'insertion de externes après "fonds", et l'insertion de pour traduire les lignes directrices en arabe, en chinois et en russe, et pour après "autres sources de financement intéressées". Elle ajoute que la traduction des lignes directrices en arabe, en chinois et en russe pourrait ne pas être nécessaire pour chacun des trois groupes de plantes évoqués dans le document. Concernant le budget pour la mise en œuvre des projets de décisions, elle note que le nombre d'ateliers qui se tiendra dépendra des dons disponibles et que le matériel sur les avis de commerce non préjudiciable mentionné au point 29 du document ne sera plus nécessaire. Elle remercie le Cameroun qui a donné un exemple d'application pratique des lignes directrices sur les avis de commerce non préjudiciable dans le cas de l'afroformosa.

Le Canada, en tant que président du groupe de travail sur les espèces produisant du bois et *Prunus africana*, de la 18<sup>e</sup> session du Comité pour les plantes, confirme que les résultats du groupe de travail ne vise pas à être un processus achevé mais que ces résultats devront être partagés entre les experts et les praticiens. L'Allemagne, en tant que présidente du groupe de travail sur les plantes médicinales de cette même session, et s'exprimant aussi au nom du représentant de l'Océanie en tant que président du groupe de travail sur le bois d'agar de la même session, demande un feedback sur les orientations concernant les avis de commerce préjudiciable résultant des groupes de travail de la 18<sup>e</sup> session; elle souligne que l'utilisation de ces orientations est volontaire. Le Canada et l'Allemagne signalent que la mise en œuvre des décisions 14.135 et 14.143 a montré que des principes généraux pour les avis de commerce non préjudiciables sont possibles.

Le Président demande s'il y a des commentaires concernant les projets de décision de l'annexe 3 du document tels qu'amendés. Le Mexique demande que ce qui suit soit ajouté dans le projet de décision à l'adresse du Secrétariat: Maintenir les informations à jour et les rendre accessibles aux Parties. La Chine appuie le Mexique mais déclare que la documentation sur les avis de commerce non préjudiciable préparée pour donner suite aux décisions 14.135 et 14.143 est trop complexe; elle demande qu'une documentation plus concise et plus simple soit préparée. L'Espagne, s'exprimant au

nom de l'Union européenne et de ses Etats membres, appuie elle aussi les projets de décision amendés mais demande l'insertion de avec la participation de spécialistes appropriés, après "*Prunus africana*," dans la décision à l'adresse des Parties. En l'absence d'autres interventions, les projets de décisions inclus dans les commentaires du Secrétariat sont acceptés avec tous les amendements proposés.

26. Etude du commerce important de spécimens d'espèces végétales inscrites à l'Annexe II

La Présidente du Comité pour les plantes présente le document CoP15 Doc. 26 (Rev. 1). Elle approuve les amendements aux projets de décisions proposés dans les commentaires du Secrétariat et confirme que plusieurs ateliers sont prévus et coûteront 45.000 USD chacun. L'Espagne, s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses Etats membres, appuie le texte ainsi modifié. Les projets de décisions modifiés sont acceptés par consensus.

29. Systèmes de production pour les spécimens d'espèces CITES

Le Président du Comité pour les animaux présente le document CoP15 Doc. 29 et précise qu'il porte uniquement sur l'élevage en ranch (code de source R). Il rappelle les travaux entrepris conjointement par le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes, notamment un questionnaire adressé aux Parties sur l'utilisation du code de source. Compte tenu des réponses obtenues, il a été décidé d'exclure les plantes des discussions car aucun exemple de culture de plantes en ranch n'a été fourni.

Les Etats-Unis d'Amérique soutiennent sans réserve les recommandations du Comité pour les animaux et du Secrétariat en vue d'amender les résolutions 12.3 (Rev. CoP14) et 11.16 (Rev. CoP14). Ils sont, en outre, favorables à l'application cohérente du code de source R et à la mise au point d'un manuel contenant d'autres orientations sur l'utilisation du code. Le Mexique confirme qu'il n'utilise pas le code de source R mais qu'il apprécie la production d'un manuel, tout comme la Chine, l'Espagne, s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses Etats membres, et *Species Management Specialists*. La Chine note aussi l'importance du code de source R.

L'Espagne, s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses Etats membres, soutient la modification apportée par le Secrétariat à la définition d'élevage en ranch, qui a le mérite de la clarifier. Elle estime toutefois que la confusion persiste quant à savoir comment appliquer les codes à des systèmes de production semblables à l'élevage en ranch, et se déclare opposée à l'idée de limiter l'utilisation du code de source R aux populations d'espèces transférées de l'Annexe I à l'Annexe II car l'élevage en ranch n'est pas propre à une annexe. Cela limiterait aussi la quantité de données sur le commerce avec le code de source R qui serait disponible dans la base de données sur le commerce CITES pour le processus d'étude du commerce important. Elle ajoute que l'élevage en ranch est une forme de prélèvement plus bénigne que le prélèvement dans la nature et que les avis de commerce non préjudiciable restent requis aussi bien pour les spécimens issus de l'élevage en ranch que pour ceux qui sont d'origine sauvage.

L'Australie, la Chine et *Species Management Specialists* approuvent les commentaires de l'Espagne, s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses Etats membres, concernant la restriction aux seules populations transférées de l'Annexe I à l'Annexe II. L'Australie note par ailleurs qu'il y a beaucoup d'établissements d'élevage de crocodiles en ranch dans son pays, et qu'en cas d'acceptation de la définition, les spécimens produits par ces établissements devront être traités comme des spécimens sauvages. Le Pérou reprend ces commentaires pour l'élevage en ranch d'*Arapaima gigas*.

Le Secrétariat exprime sa surprise au vu des réactions des Parties car le Comité pour les animaux a été chargé de terminer ses travaux sur ce point et a tenu de larges consultations. Le Président du Comité pour les animaux exprime le même sentiment et ajoute que son comité a rempli sa tâche. Si la question n'est pas résolue par la présente session de la Conférence des Parties, il craint que cela ne signifie que le processus devra recommencer.

Le Mali se déclare préoccupé par la définition proposée pour l'élevage en ranch et suggère de remplacer "prélevés à l'état d'œufs" par "pris à l'état d'œufs". Le Président demande s'il s'agit d'un problème de traduction. La question n'est pas résolue.

*Species Management Specialists* fait part de sa déception devant la réaction du Secrétariat et convient que le Comité pour les animaux a rempli son mandat. Cette organisation est réticente à

l'idée de renvoyer la question au Comité pour les animaux. Elle estime que le manuel proposé pourrait offrir un moyen de résoudre certains des problèmes rencontrés par le passé.

Le Président du Comité pour les animaux prend note de l'appui important apporté au manuel proposé et à la nouvelle définition d'élevage en ranch. Les Etats-Unis d'Amérique, avec le soutien de l'Égypte et du Président du Comité pour les animaux, proposent, par souci de cohérence, que la définition d'élevage en ranch soit intégrée à la fois dans la résolution Conf. 11.16 (Rev. CoP14) et dans la résolution Conf. 12.3 (Rev. CoP14) si les Parties veulent étendre l'utilisation du code de source R à des espèces autres que celles transférées de l'Annexe I à l'Annexe II à des fins d'élevage en ranch.

Le Mexique déclare que la résolution Conf 11.16 ne porte que sur les populations élevées en ranch qui ont été transférées de l'Annexe I à l'Annexe II. Israël propose de constituer un groupe de rédaction qui fournira deux textes pour une définition d'élevage en ranch afin d'intégrer et de mettre en évidence les opinions divergentes. Ces textes pourraient être remis au Comité I pour débat et vote. Le Président accepte cette proposition et le groupe de travail est constitué avec les membres suivants: Australie, Chine, Etats-Unis d'Amérique (présidence), Israël, Pérou, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, *Species Management Specialists* et *Species Survival Network*.

28. Elevage en ranch et commerce des spécimens élevés en ranch

Le Secrétariat présente le document CoP15 Doc. 28 et attire l'attention des participants sur la nécessité de réviser la résolution Conf. 11.16 pour la clarifier. Il note que cette résolution est désormais utilisée comme l'une des trois mesures de précaution énoncées dans la résolution Conf. 9.24 pour déterminer si une espèce peut être transférée de l'Annexe I à l'Annexe II. Bizarrement, comme on le voit dans l'annexe 1 du document, les obligations indiquées dans le paragraphe A.2 d) de l'annexe 4 de la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP14) sont plus restrictives que celles qui régissent les propositions de transfert de l'Annexe I à l'Annexe II n'incluant pas l'élevage en ranch. Le Secrétariat présente les projets de décisions inclus dans l'annexe 2 sur l'utilisation de critères relatifs à l'élevage en ranch pour l'amendement des annexes, ainsi que des amendements mineurs à la résolution Conf. 11.16 (Rev. CoP14) indiqués dans l'annexe 3.

Les Etats-Unis d'Amérique notent que les recommandations du Comité pour les animaux, incluses dans le document AC24 Doc. 8.2, s'adressent au Secrétariat et qu'elles n'ont apparemment pas été suivies d'effet. Ils se déclarent opposés aux projets de décision inclus dans l'annexe 2, mais sont favorables aux amendements présentés dans l'annexe 3. Le Secrétariat explique que son plan de travail est établi par la Conférence des Parties et qu'il n'a pas été en mesure de répondre à cette demande spécifique du Comité pour les animaux.

L'Espagne, s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses Etats membres, est favorable aux annexes 2 et 3 et fait remarquer les liens avec le document CoP15 Doc. 29 concernant la définition d'élevage en ranch. L'Australie, exprimant des doutes quant à la capacité des décisions de résoudre le problème, propose de constituer un groupe de travail. Elle suggère qu'un moyen rapide de progresser serait de supprimer l'alinéa d) de la résolution Conf. 11.16 et d'examiner comment regrouper les résolutions Conf. 11.16 (Rev. CoP14) et Conf. 9.20 (Rev.) pour former un mécanisme spécial, conforme à la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP14).

*Species Survival Network* se déclare opposé aux deux décisions et note que si elles sont acceptées, le Comité pour les animaux devra poursuivre son examen de la question.

Pour sortir de l'impasse, Israël propose de prendre une décision finale concernant le document CoP15 Doc. 29 avant d'examiner plus à fond le document CoP15 Doc. 28. Pour faire avancer les travaux, un groupe de travail est constitué, composé des membres suivants: Australie, Chine, Espagne, s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses Etats membres (présidence), Etats-Unis d'Amérique, Royaume-Uni, *Species Management Specialists* et *Species Survival Network*.

35. Nomenclature normalisée

Le Président du Comité pour les animaux présente le document CoP15 Doc. 35 (Rev. 3) au nom de la spécialiste de la nomenclature du Comité pour les animaux qui n'a pas pu assister à la session. Sur proposition du Président du Comité pour les animaux, les questions relatives à la faune sont traitées en premier. Il signale que la spécialiste de la nomenclature est d'accord avec les commentaires faits par le Secrétariat dans le paragraphe C. a) et c) et d) pour *Tropidophis xanthogaster*, ainsi qu'avec

toutes les autres recommandations concernant le paragraphe C, pages 33-34 (version française) à l'exception du paragraphe h).

Israël suggère une référence normalisée révisée pour le genre *Uromastyx*, à savoir Wilms 2009 (selon mention dans l'annexe 5 de la proposition CoP15 Prop. 10) pour remplacer Wilms 2001 et 2007. La spécialiste de la nomenclature du Comité pour les animaux, après soumission de son rapport, a approuvé cette référence.

Le Japon remercie le Secrétariat pour avoir publié la nomenclature normalisée proposée avant la présente session de la Conférence des Parties. Il conteste la référence proposée pour *Scleropages formosus*, arguant que l'identification des quatre espèces serait problématique. Cette préoccupation est reprise par la Malaisie et par Singapour qui ont enregistré un grand nombre d'établissements d'élevage en captivité pour cette espèce. L'Egypte, *Conservation International* et *Ornamental Fish International* expriment aussi leurs réserves à propos de cette référence.

L'Egypte propose d'utiliser les noms communs dans la nomenclature normalisée. Le Président du Comité pour les animaux se déclare opposé à cette approche, rappelant qu'on utilise de multiples noms communs pour de nombreuses espèces.

L'Espagne, s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses Etats membres, appuie les projets de décisions et quelques recommandations spécifiques pour l'amendement du texte, dans D. a) i) et c). Sous la troisième puce, l'Espagne, s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses Etats membres, est favorable au maintien du projet de décision mais convient qu'il doit s'adresser au Comité pour les animaux. Elle soutient également le texte approuvé par le Comité permanent à sa 58<sup>e</sup> session, dans la partie c).

Le Président, avec l'accord du Président du Comité pour les animaux, résume les quatre grands points discutés: les commentaires du Secrétariat approuvés par le Comité pour les animaux, la proposition concernant le maintien de la référence actuelle pour *S. formosus*, la proposition concernant l'adoption d'une nouvelle référence normalisée pour *Uromastyx* spp. et le nouveau texte proposé par l'Espagne, s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses Etats membres, comme amendement aux projets de décision. Le Président prie le Secrétariat de travailler avec le Président du Comité pour les animaux à préparer un projet de document intégrant les quatre questions identifiées pour la faune qui pourrait être réexaminées par le Comité.

Le Secrétariat attire l'attention des participants sur le budget proposé au point 17 pour couvrir les dépenses des activités relatives à la nomenclature (faune) et rappelle au Comité que les questions budgétaires seront transmises au Comité II.

Le Président du Comité pour les animaux annonce qu'il reprendra la discussion à la séance suivante, avec les questions relatives à la flore.

La séance est levée à 17 h 15.